

Lydienne Eyoum écrit au Journal le Soir

Elle accuse plutôt la forfaiture de certains pontes du régime

Objet : Réponses à vos Interventions a/s Affaire YEN EYOUM, Ep LOYSE

Monsieur,

A la suite de la confirmation par la Cour Suprême de ma condamnation à la peine de 25 ans prononcée par le Tribunal Criminel Spécial, vos interventions dans la chaîne de télévision AFRIQUE MEDIA (Emission LE DEBAT PANAFRICAIN) et à la RTS (Emission : Chronique des chroniques) du dimanche 14 Juin 2015, tirent leur source uniquement sur les éléments issus de la conférence de presse donnée par le porte-parole du gouvernement.

Mon seul souci étant d'éclairer l'opinion de vos téléspectateurs de la chaîne AFRIQUE MEDIA et les auditeurs de la RTS,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après la vérité des faits (avec pièces à l'appui) qui ont été volontairement dénaturés par M. ISSA TCHIROMA, porte-parole du gouvernement camerounais.

LES FAITS SONT LES SUIVANTS :

-18 MAI 1994 :

La société BARRY S.A. a racheté à l'ex-Office National de Commercialisation des Produits de Base ses 36.094 actions détenues dans son capital et fit virer le prix, à savoir la somme de FF 36.379.728 soit FCFA 3 637 972 800 à la Société Générale Paris compte n° 101/38803221 pour être transférée à la Société Générale de Banques au Cameroun Douala dans le compte de la liquidation ONCPB compte n° 2200033778-4 ;

-20 mai 1994

Prétendant agir sur instructions du Ministre du Développement Industriel et Commercial, M. BELLO BOUBA MAIGARI, la SGBC a viré la somme 3.219 072 000FCFA aux établissements GORTZOUNIAN Sarl et le reliquat (400.000.000FCFA) dans le compte de la liquidation ONCPB;

Ayant gardé indûment pendant six (06) ans la somme de FCFA 3 615 972 800 qui ne lui appartenait pas, la SGBC est ainsi condamnée en 1999 par la Cour d'Appel du Littoral à Douala, siégeant en collégialité et statuant en matière civile et commerciale, qui a rendu un arrêt de confirmation ordonnant l'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer n° 307/93-94 du 10 Juin 1994 du Président du Tribunal de Grande Instance du Wouri portant sur la somme de FCFA 3.987.972.800

09 et 10 mai 2000

La SGBC a refusé de s'exécuter malgré le rejet par la Cour Suprême de ses requêtes sollicitant un sursis à l'exécution de l'arrêt de la cour d'Appel et il en est de même de l'itératif commandement qui lui a été servi au mois de juillet par Me EYOUM d'avoir à payer la somme de FCFA 4 228 323 162.

1

22 aout 2000

Ne s'étant toujours pas exécutée, et suivant procès-verbal de Maître BALENG MAAH, huissier de Justice requis par Maître EYOUM, une saisie-attribution des créances a été pratiquée au préjudice de la SGBC et entre les mains de la BEAC pour sûreté et avoir paiement de la somme de FCFA 5.124.497.461.24.

A son habitude et c'est de bonne guerre, la SGBC a contesté ladite saisie et le Juge des référés de Douala qui l'a débouté de son action par ordonnance n°1135

31 janvier 2001

L'ordonnance n° 299 est rendue et prescrit le reversement des causes de la susdite saisie avec des intérêts et frais calculés sur des taux respectifs de 9% et 7% sous astreinte de 10 millions de FCFA par jour de retard à compter du prononcé.

Contrainte par cette décision, la Société Générale de Banques au Cameroun a remis au Ministre de l'Economie et des Finances l'époque (Édouard AKAME MFOUMOU), le chèque d'un montant de FCFA 3.615.972.800 représentant le principal de sa dette, libellé à l'ordre du Trésor Public en échange d'une mainlevée de saisie.

Au moment de ce versement du principal, il était entendu entre ledit ministre assisté de ses services compétents et de Maître YEN EYOUM, son conseil et la Société Générale de Banques au Cameroun, que cette dernière se chargerait de régler tous les frais accessoires et même les honoraires de l'avocat du Ministère de l'Economie et des Finances et que l'accord définitif devait se matérialiser par un protocole d'accord dûment signé de toutes les parties.

Ce n'est qu'à cette condition que les poursuites pendantes seraient arrêtées.

Mais dès levée de la saisie, la Société Générale de Banques au Cameroun a suspendu les négociations et le protocole d'accord transactionnel qui était en discussion et qui seul devait éteindre définitivement la créance après règlement des autres frais n'a pas été signé par les parties.

POURQUOI ?

Parce que cette affaire a connu des développements à l'insu et de ME EYOUM et des services compétents du MINEFI, puisque sans être constitué, Me Emmanuel MBIAM, est celui qui a transmis à l'Administrateur Directeur Général de la SGBC, l'accusé de réception du chèque de FCFA 3.615.972.800, ainsi que la lettre donnant « mainlevée de la saisie du 22 août 2000 », signée du Ministre AKAME MFOUMOU. Pour cette transmission qui a comme conséquence l'abandon par le MINEFI AKAME MFOUMOU de la somme de FCFA 10 milliards qui devait revenir à l'Etat du Cameroun, il reçoit de la SGBC le chèque de FCFA 354.850.510, présenté comme les honoraires de l'avocat du Ministère des Finances. (Pièce n°1 - Chèque tiré au profit de Me Emmanuel MBIAM)

Officiellement et juridiquement, les négociations pour un accord transactionnel n'ont pas abouties. Et en accord avec le nouveau ministre des Finances et du Budget (Michel MEVA'A M'EBOUTOU) qui a remplacé le ministre de l'Economie et des finances, Me YEN EYOUM Lydienne a été de nouveau chargée de recouvrer le reliquat. (Pièce n°2 lettre relance procédure MINFIB du 16/07/2003 et pièce n° 3 - lettre MEVAA MEBOUTOU)

C'est ainsi que sur la base de décisions de justice, une nouvelle saisie-attribution des créances est pratiquée au préjudice de la Société Générale de Banques au Cameroun pour un montant de 2.155.971.808, 27 FCFA représentant uniquement le reliquat réparti comme suit entre l'Etat et les Auxiliaires de justice (pièce n°4 - lettre MINFI au SG/PM):

- Etat	1.059.618.453 FCFA
- Avocats, Huissiers	1.096.353.355 FCFA

16 décembre 2004

Le Ministre de l'Economie et des Finances ABAH ABAH Polycarpe qui vient de remplacer MEVA'A M'EBOUTOU va délivrer un « pouvoir spécial », en vertu de l'article 165 de l'Acte uniforme OHADA et sur exigence de la BEAC à Me EYOUM pour recouvrer et recevoir les sommes au nom et pour le compte de l'Etat du Cameroun (Pièce n°5- pouvoir spécial).

Après avoir reçu cette somme dans son compte le 21 décembre 2004, l'Avocat Conseil du MINEFI en informe son client, qui par la plume du Ministre Délégué chargé du Budget agissant pour le Ministre de l'Economie et des Finances, a donné le 23 décembre 2004, ordre de « virer la moitié de la somme en cause dans le compte quarante et un mille (41 000) ouvert dans les livres de la BEAC au profit du Trésor Public ». (Pièce n°6 - lettre fax n°014 du 23 décembre 2004)

Instruction exécutée par Me EYOUM, dès le lendemain, 24 décembre 2004

D'OU VIENT LA FORFAITURE ?

Elle naît de quatre faits majeurs :

Il se trouve que entre le moment où la banque est condamnée (1999) et le moment où elle accepte de payer (2001), le montant indûment retenu par la SGBC a produit des intérêts d'environ 10 milliards de FCFA ; ce qui contraint la SGBC à la négociation. Elle prend ainsi langue directement avec le Ministre de l'Economie et des Finances, Edouard AKAME MFOUMOU (par l'entremise de Me MBIAM Emmanuel), et dans l'ignorance totale du Conseil de Me EYOUM, conseil du MINEFI. On découvre plus tard que le Ministre Edouard AKAME MFOUMOU a accepté de laisser tomber les intérêts de l'Etat (quelques 10 milliards), pour ne recevoir que la somme initialement confisquée par la SGBC à savoir 3.615.972.800, mais surtout, a *transigé sur les droits d'un Tiers (avocats et huissiers) inscrits dans la décision de Justice (1.096.353.355 FCFA) devenue définitive en 2004* !

La saisie attribution complémentaire de décembre 2004 risque donc de révéler cette forfaiture du ministre Edouard AKAME MFOUMOU. Il faut donc éviter que cela se sache. Le MINFI (ABAH ABAH et par la suite ESSIMI MENYE) se montrant réticents à toutes les démarches de la SGBC (en fait des pressions exercées avec la complicité de certaines autorités jusqu'à la Présidence de la République - cf. Pièces n° 7 lettre SGA/PR INONI à SGBC et pièce n° 8 VPM à SGPM), le Vice Premier Ministre, Ministre de la Justice Garde des Sceaux, Amadou Ali est sollicité et décide d'entrer en scène (Pièce n° 9- lettre GDS du 08 avril 2008 au Minfi ; Pièce n° 10 séance de travail du 30 mai 2008 présidée par AMADOU ALI), et un nouvel Arrêt est rendu par la Cour d'Appel du Littoral en 2008 (soit 4 ans après la Saisie-attribution des créances) qui déclare « illégale et abusive » la deuxième *saisie-attribution des créances*, mais fort curieusement (*un crime n'étant jamais parfait*) donne « droit à l'Avocat discrétionnaire » des sommes évaluées et validées par le Juge de l'exécution.

En 2006, AMADOU Ali avait déjà ordonné une enquête de police judiciaire auprès du SED et une deuxième et pour la même affaire en 2008 auprès de la (DPJ) qui ont toutes les deux concluent à une absence de malversations et de détournements, même pas d'abus de confiance vis-à-vis du client MINFI. Auxiliaire de Justice, Me EYOUM aurait pu se soustraire à ces enquêtes (cf. Me AKERE MUNA/dossier ALBATROS), l'avis du Bâtonnier n'ayant pas été requis. Mais en Conseil dévoué et légaliste, elle s'y est soumise de bonne foi, sachant qu'il n'y avait pas matière à doute sur ses Actes de procédures.

Les pressions se montrent plus insistantes avec la lettre SG/PR (Jean Marie ATANGANA adressé au SG des Services du PM Jules Doret NDONGO en ces termes :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Chef de l'Etat a marqué son accord, en vue du rétablissement de la SGBC dans ses droits, la saisie-attribution pratiquée contre elle ayant été abusive.

Il vous prescrit par conséquent d'instruire le MINEFI aux fins d'arrêter toute action engagée ou envisagée, dans le cadre de la procédure portée en objet, de rembourser les sommes indûment saisies, sans préjudice le cas échéant, des poursuites à l'encontre des auxiliaires de justice (Avocat et Huissier de Justice) auteurs de malversations dans cette affaire.

Vous voudrez bien suivre l'exécution de ces hautes directives et m'en rendre compte, pour la haute information du Chef de l'Etat. ». (Pièce n° 11 lettre du n° B441 du 20 janvier 2006)

Au regard de la tournure que prennent les événements, le MINFI ESSIMI MENYE, à la suite d'une lettre (pièce n° 12- protection intérêts de l'Etat dans procès en cours) adressée au VPM-MINJUSTICE, mandate Me EYOUM pour une action à la Cour Commune de Justice d'ABIDJAN (pièce n° 13 - mandat Abidjan)°. Il faut empêcher également que cette plainte prospère car elle révélera la FORFAITURE à une échelle EXTERIEURE et sera le ridicule le plus complet pour l'ensemble des commanditaires de celle-ci.

Le dossier monté par AMADOU ALI, VPM, Garde des Sceaux, devenu pour la circonstance et paradoxalement le « défenseur des intérêts de la SGBC » sera transmis au Secrétariat Général de la Présidence de la République, dans les termes qui ont conduit à la détention provisoire de Me EYOUM.

En effet, le 29 décembre 2009, le Ministre d'Etat, SGPR Laurent ESSO écrit au Vice Premier Ministre, Ministre de la Justice Garde des Sceaux AMADOU ALI en ces termes :

« Faisant suite à votre correspondance de référence,

J'ai l'honneur de vous notifier l'Accord du Chef de l'Etat à vos propositions tendant à faire déférer Maîtres EYOUM YEN Lydienne, BALENG MAAH Célestin, les nommés ABAH ABH Polycarpe, ENGOULOU Henri et GWEM Honoré au Parquet du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi en vue de l'ouverture d'une information judiciaire contre eux, avec mandat de détention provisoire, du chef de détournement de deniers publics et complicité.

Vous voudrez bien me faire connaître pour la Très Haute Information du Chef de l'Etat, l'exécution de ces diligences ». (Pièce n° 14)

08 janvier 2010

S'appuyant sur cette lettre n°156/CF/SG/PR, Me YEN EYOUM est Interpellée à Yaoundé et gardée à vue jusqu'au lundi 11 janvier à 22 heures, après dépassement du délai légal de garde à vue.

Telle est la situation réelle de ce dossier dit « Affaire Me EYOUM », à l'origine « Affaire Etat du Cameroun (MINFI) c/ SGBC ».

Au vu des faits ci-dessus, il faut constater que ni le Ministre MEVA'A M'EBOUTOU, ni le Ministre ABAH ABAH, ni le Ministre ESSIMI MENYE n'ont jusqu'au prononcé de la peine de 25 ans demandé à leur conseil Me EYOUM de restituer la somme retenue sur ordre du Ministre Délégué Chargé du Budget !

Au jour de la confirmation de sa condamnation à une peine de 25 ans, l'Etat reste devoir à Me EYOUM des centaines de millions pour la défense de ses intérêts.

Chacun peut aisément comprendre les rôles joués par :

- 1- le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice Garde des Sceaux AMADOU ALI qui a pris faits et cause de la SGBC ;
- 2- le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence (Jean Marie ATANGANA) au travers de sa lettre du n°B441 du 20 janvier 2006 adressé au Secrétaire Général des Services du Premier Ministre
- 3- le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence (Laurent ESSO) au travers de sa lettre du n°156/CF déjà citée
- 4- Me MBIAM qui a réussi l'exploit de faire signer le 15 janvier 2010 (05 jours après l'arrestation de Me EYOUM) un protocole transactionnel de « compensations de créances » entre l'Etat et la SGBC d'une valeur de 2. 2.155.971.808, 27 FCFA correspondant aux Dépens et frais de procédures décidé par la Justice ! Ce qui signifie que l'Etat a payé à la SGBC l'argent que la justice avait condamné la SGBC à payer ! une vraie ABSURDITE JURIDIQUE ! (pièce n°15)

Le véritable détournement de deniers publics n'est-il pas l'abandon de plusieurs milliards de l'Etat pourtant justifiés par les décisions de Justices ?

Devrais-je rappeler que Me EYOUM a été le Conseil de l'Etat dans plusieurs procédures, depuis plus d'une vingtaine d'années ! Dans les dossiers (1) HAZIM et (2) RMA par exemple, Me EYOUM a obtenu pour l'Etat, un titre exécutoire de 13 milliards pour le premier et la somme de 20 milliards pour le second. Ce dévouement pour son client et cette compétence n'ont-ils pas été appréciés par le Ministre AKAME MFOUMOU lors de son audition devant le TCS ?

Les correspondances susmentionnées prouvent que NOUS SOMMES TOUJOURS DANS UN ETAT DE DROIT (SEPARATION DES POUVOIRS) COMME L'A BRILLAMMENT DEMONTE LE PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT LORS DE SA CONFERENCE DE PRESSE !

En vérité, la question centrale est : POURQUOI CERTAINS COLLABORATEURS DU CHEF DE L'ETAT VEULENT-ILS AB SO LU MENT TERNIR L'I MA GE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ?

Les effets internationaux de ce dossier ne sont que l'aboutissement de l'OBS-TI-NA-TION d'un groupe d'individus à masquer AB-SO-LU-MENT leur FORFAIT ; faisant fi de l'EM-BA-RRAS dans lequel ils placent le CHEF DE L'ETAT !

VOILA LE PRIX DU TRAVAIL ABATTU PAR Me EYOUM !

Annette Lydienne YEN EYOUM, ép LOYSE